



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20-03-2024

ID : 013-211301049-20240319-AM2024\_133-AR



## ARRETE DU MAIRE N°2024-133

Pôle : Sécurité

### **AUTORISATION ET REGLEMENTATION POUR LE LANCEMENT DES 100 ANS ET INAUGURATION DE LA FRESQUE DU PORT DE LA VILLE DE SAUSSET LES PINS QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 24 MARS 2024 (ANNULE ET REMPLACE AM2024-129)**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1

VU les dispositions du Code de la Route article R417-10

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 et suivant du code de la route

VU l'accord de la commune autorisant diverses associations et animations musicales à se produire dans l'enceinte portuaire

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et des participants à cette manifestation

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le dimanche 24 mars 2024, à l'occasion du lancement des 100 ans et de l'inauguration de la fresque du port de la ville de Sausset les pins, sont autorisés à se produire dans l'enceinte portuaire diverses associations, expositions de photos, cérémonie, chants, danse provençale, déambulation d'artistes, DJ, ateliers participatifs de graffs et stands.

Cette manifestation débutera à 10h00 pour se terminer à 13 h30.

ARTICLE 2 : Une scène sera installée sur la partie basse de la place Francine Garrier pour le lancement des 100 de Sausset les Pins.

A cette occasion le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 22 mars 2024 à 07h00 au lundi 25 mars 2024 à 12h00.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter le bon déroulement du lancement des 100 ans de la ville de sausset les pins, la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 24 mars 2024 :



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240319-AM2024\_133-AR



- Sur la totalité de la place Francine Garrier (môle du port) de 07h00 à 14h30
- Sur le parking de la capitainerie de 07h00 à 16h00 et la circulation sera interdit dans l'enceinte coté Ouest de 10h00 à 14h30
- Une partie des places de stationnement situées parking du 60<sup>ème</sup> anniversaire pour les VIP (voir plan)

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion à l'entrée de la place Francine Garrier ainsi que dans l'enceinte côté Ouest du port.  
Le service de la Police Municipale prêtera son concours tout au long du déroulement de cette manifestation.

Les services de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence procéderont au nettoyage après la fin de cette manifestation.

ARTICLE 4 : L'accès au quai des pêcheurs sera interdit durant l'inauguration de la fresque.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 mars 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND